



ARRETE DE LA PRESIDENTE N° 58-2025

Construction du nouveau siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et d'un tiers-lieu économique - Désignation du lauréat du concours

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

VU les articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique

VU l'avis motivé rendu par le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et d'un tiers-lieu économique à Brignais, réuni le 03 juillet 2025.

ARRETE

Article 1 :

Suite à l'analyse des trois projets en phase offre lors du jury du 3 juillet 2025, les membres du jury ont retenu en 1^{ère} position le projet porté par le groupement dont **TROLLAT ET GRABER ARCHITECTES LOOKING FOR ARCHITECTURE (LFA est mandataire)**.

Madame la présidente décide de suivre l'avis motivé du jury porté au sein du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025.

Le groupement de maîtrise d'œuvre désigné lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et d'un tiers-lieu économique est :

TROLLAT ET GRABER ARCHITECTES LOOKING FOR ARCHITECTURE (LFA), Architecte mandataire, signalétique, architecte d'intérieur, situé à Lyon (69)

KILINC, architecte et OPC, situé à Lyon (69)

KATENE SCOP SA, Performance thermique et qualité environnementale, situé à Vaulx-en-Velin (69)

BEAUVOIR, BE Fluides et SSI, situé à Saint Etienne (42)

BCIS, BE structure, situé à Fontaine (38)

DPG ECO, BE économie de la construction, situé à Lyon (69)

ETUDAC, BE acoustique, situé à Seyssinet-Pariset (38)

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 3 : La présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la présidente dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRIGNAIS

La Présidente
Françoise GAUQUELIN